



Madame, / Monsieur,
Chers membres,

Le Comité de l'AMS aimerait, par la présente, vous informer des derniers développements relatifs aux droits d'auteur en Suisse. Comme vous le savez peut-être déjà, la loi sur le droit d'auteur (LDA) fait depuis des années l'objet d'une révision à laquelle l'AMS participe activement.

En novembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé un deuxième projet assorti d'un message explicatif (documents disponibles [ici](#)). Ce projet prévoit des propositions qu'il convient de saluer expressément, en particulier la possibilité de publier des fonds d'institutions patrimoniales dans un catalogue en ligne. Des «œuvres orphelines», c'est-à-dire n'ayant pu être attribuées à un auteur, doivent pouvoir, elles aussi, être utilisées moyennant paiement. De telles mesures sont dans l'intérêt de tous les milieux concernés: les musées dans lesquels ces œuvres sont conservées, les utilisateurs et les auteurs, ainsi que les sociétés de gestion qui les représentent.

Mais il est également prévu d'introduire une «protection des photographies dépourvues de caractère individuel» (appelée couramment «protection des images»). Toutes les photos d'objets tridimensionnels, même sans caractère individuel, seront désormais soumises à la protection des droits d'auteur suisse – p. ex. les *selfies*, les photos de vacances et de groupes, les photos d'identité prises dans des photomatons, les photos d'objets, de rues, etc. Aucune photographie ne pourrait être utilisée sans l'autorisation du photographe – jusqu'à 50 ans après sa production. La loi serait, en outre, appliquée rétroactivement: toutes les photographies qui, au moment de son entrée en vigueur, auraient moins de 50 ans, tomberaient sous le coup de la nouvelle loi.

Le Comité de l'AMS s'est penché attentivement sur cette question et a décidé de rejeter l'introduction de la protection des images, notamment pour les raisons suivantes:

- A une époque de diffusion massive d'images par internet, une obligation d'autorisation pour l'utilisation de photos entraverait sérieusement la communication entre les musées et leurs visiteurs par le biais des médias sociaux.
- Les photos soudain protégées avec effet rétroactif se trouvant dans les archives de musées, de bibliothèques, d'universités, d'écoles, d'administrations telles que la police, de communes, mais aussi d'entreprises et d'associations, etc. ne pourraient désormais être réutilisées qu'avec l'autorisation du photographe. Or, après un si long laps de temps, de nombreux photographes sont décédés ou sont inconnus. S'il s'avère impossible de retrouver le nom du photographe, de nombreuses photos ne pourront quasiment plus être utilisées. Cela compliquerait les recherches (p. ex. en matière de provenance) et la médiation.
- Rechercher et élucider les droits concernant des images d'une part, et réaliser de nouvelles photographies, p. ex. des fonds de la collection, d'autre part, se traduirait pour les musées par une charge administrative nécessitant beaucoup de temps et d'argent.

L'AMS s'engage en faveur d'une transparence maximale dans le traitement des collections muséales, au sens d'une participation culturelle de larges pans de la population. Nous considérons qu'avec la protection des images, celle-ci serait menacée. Nous sommes donc convaincus que son introduction ne serait pas dans l'intérêt de nos membres.



Le projet doit être maintenant discuté au sein des commissions spécialisées du Conseil national et du Conseil des Etats. L'AMS a soumis d'ores et déjà une prise de position détaillée à ce sujet. On peut maintenant s'attendre à un débat public émotionnel – et peut-être pas toujours objectif.

La révision de la LDA durera encore jusqu'à l'année prochaine; nous vous fournirons de nouvelles informations en temps voulu.

Madame Sandra Sykora, avocate (D), M.A., tél. mobile + 41 79 820 7160, sandra_sykora@bluewin.ch, www.kunst-und-recht.ch, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions concernant la révision de la LDA.

Le Comité